

Assurances BIAT

Société Anonyme au capital de 10.000.000 Dinars Siège Social: Immeuble Assurances BIAT, Les Jardins du Lac, Les Berges du Lac, 1053, Tunis Registre du Commerce : B 16063 1997 Matricule fiscal : 0601492D PM 000

AVIS DE CONVOCATION A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 14 mai 2014

Messieurs les actionnaires d'Assurances BIAT sont convoqués à l'Assemblée Générale Ordinaire qui aura lieu le 14 mai 2014 à 10h au Siège social d'Assurances BIAT sis à Tunis, Immeuble Assurances BIAT, Les Jardins du Lac, Les Berges du Lac.

ORDRE DU JOUR:

- 1. Lecture et approbation du rapport du Conseil d'Administration sur l'activité de la Société au titre de l'exercice 2013.
- 2. Lecture des rapports général et spécial des commissaires aux comptes sur les états financiers de l'exercice 2013.
- 3. Approbation des Conventions réglementées.
- **4.** Approbation des états financiers relatifs à l'exercice 2013.
- 5. Quitus aux membres du Conseil d'Administration de leur gestion durant l'exercice 2013.
- **6.** Affectation des résultats de l'exercice 2013.
- 7. Fixation des jetons de présence à allouer aux Administrateurs au titre de l'exercice 2013.
- **8.** Renouvellement des mandats des Membres du Conseil d'Administration.
- 9. Convocation du Conseil d'Administration en vue de nommer un Président Directeur Général.
- 10. Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités d'enregistrement et de publicité légale.

Les documents destinés à cette Assemblée sont tenus à la disposition de Messieurs les Actionnaires au Siège Social de la Société.

Projet de Résolutions A Soumettre à l'Assemblée Générale Ordinaire du 14 mai 2014

Première Résolution:

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu lecture du rapport du Conseil d'Administration sur la situation financière au titre de l'exercice 2013 et des rapports Général et Spécial des Commissaires aux comptes, approuve : le rapport du Conseil d'Administration dans son intégralité, les Conventions régies par les dispositions de l'article 200 et suivants et l'article 475 du Code des Sociétés Commerciales ainsi que les états financiers arrêtés au 31 décembre 2013 tels qu'ils lui ont été présentés.

En conséquence, elle donne aux membres du Conseil d'Administration quitus entier et sans réserve de leur gestion pour l'exercice 2013.

Cette résolution, mise aux voix, a été approuvée à

Deuxième Résolution :

L'Assemblée Générale décide de répartir le bénéfice net de l'exercice 2013, qui s'élève à **2 170 047.668 Dinars** majoré du report à nouveau de **2 024 212.514 Dinars** soit au total **4 194 260.182 Dinars** répartie comme suit :

AFFECTATION DES BENEFICES DE 2013		
Bénéfice Net 2013	2 170 047.668	
Report exercice 2012 et antérieurs	2 024 212.514	
Total	4 194 260.182	
Réserves légales (5%)	209 713.009	
1 ^{er} reliquat	3 984 547.173	
Réserves Pour Réinvestissements Exonérés	1 000 000.000	
2ème reliquat	2 984 547.173	
Réserves Extraordinaires	0.000	
3 ^{ème} reliquat	2 984 547.173	
Fonds social	200 000.000	
4 ^{ème} reliquat	2 784 547.173	
Dividendes à distribuer	0.000	
5 ^{ème} reliquat	2 784 547.173	
Report à nouveau 2013 et antérieurs	2 784 547.173	

L'assemblée Générale Ordinaire décide de	
--	--

Cette résolution, mise aux voix, a été approuvée à

Troisième Résolution :

L'Assemblée Générale Ordinaire décide d'allouer aux membres du Conseil d'Administration, pour l'exercice commençant le premier Janvier 2013, des jetons de présence d'un montant brut de cinquante deux mille cinq cents dinars (**52 500 DT**) dont sept mille cinq cents dinars (**7 500 DT**) seront attribués aux membres du Comité Permanent d'Audit.

Cette résolution, mise aux voix, a été approuvée à

Quatrième Résolution:

Après avoir constaté:

- L'arrivée à terme des mandats d'Administrateurs de Messieurs Mohsen HACHICHA, Karim MILED, Sahbi BEN AISSA, Mohamed EL AZIZ ainsi que La BIAT et La PROTECTRICE.
- La démission de leurs mandats d'administrateurs de Mme Nathalie BROUTELE, M. Christophe LE PAPE et de NATIXIS Assurances.

M. Christophe LE PAPE et de NATIXIS Assurances.
L'Assemblée Générale Ordinaire décide de renouveler les mandats d'administrateurs de : - M
L'Assemblée Générale Ordinaire décide aussi de nommer M

Messieurs ainsi que La BIAT et....., déclarent ne se trouver dans aucun cas d'incompatibilité, interdiction ou déchéance et déclarent accepter leurs fonctions d'Administrateurs.

Cette résolution, mise aux voix, a été approuvée à

Cinquième Résolution:

L'assemblée Générale Ordinaire convoque le Conseil d'Administration dans sa nouvelle composition pour se réunir juste après la clôture des travaux de l'AGO, et ce pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Nomination du Président Directeur Général de la Société.

Cette résolution, mise aux voix, a été approuvée à

Sixième Résolution :

L'assemblée Générale Ordinaire confère tous les pouvoirs aux porteurs d'originaux, de copies ou d'extraits du Procès-verbal des délibérations de la présente réunion en vue d'effectuer toutes les formalités de dépôt ou de publication prescrites par la loi.

Cette résolution, mise aux voix, a été approuvée à



Assurances BIAT

Société Anonyme au capital de 10.000.000 Dinars Siège Social: Immeuble Assurances BIAT, Les Jardins du Lac, Les Berges du Lac, 1053,Tunis Registre du Commerce : B 16063 1997 Matricule fiscal : 0601492D PM 000

AVIS DE CONVOCATION A L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRORDINAIRE DU 14 mai 2014

Messieurs les actionnaires d'Assurances BIAT sont convoqués à l'Assemblée Générale Extraordinaire qui aura lieu le 14 mai 2014 à 11h au Siège social d'Assurances BIAT sis à Tunis, Immeuble Assurances BIAT, Les Jardins du Lac, Les Berges du Lac, afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- 1. Mise à jour des statuts.
- 2. Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités d'enregistrement et de publicité légale.

Les documents destinés à cette Assemblée sont tenus à la disposition de Messieurs les Actionnaires au Siège Social de la Société.

Projet de Résolutions A Soumettre à l'Assemblée Générale Extraordinaire du 14 mai 2014

Première Résolution:

L'Assemblée Générale Extraordinaire, après avoir entendu le rapport du conseil d'administration sur les modifications à apporter aux statuts de la compagnie, décide d'approuver les modifications apportées aux statuts telles qu'elles sont présentées en annexe.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à

Deuxième Résolution:

L'Assemblée Générale Extraordinaire donne tous pouvoirs au Président Directeur Général et à toute personne mandatée par lui à l'effet d'effectuer tous dépôts et remplir toutes formalités légales de publications ou de régularisation.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à